



Arrêté n°139/23

Du 20/07/2023

**Objet : CREATION DE DEUX
BRANCHEMENTS D'EAUX USEES
CHEMIN DES NOYERS**

Travaux du 04/09/2023 au 08/09/2023

Le Maire de la Ville de BONSECORS

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP SOTTEVILLE, en date du 17/07/2023

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP SOTTEVILLE, pour des travaux Création de deux branchements d'eaux usées situé Chemin des Noyers, du 04/09/2023 au 08/09/2023, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

ARRETE :

Article 1 : du 04/09/2023 au 08/09/2023

- L'**ACCES** au Chemin des Noyers sera **barré** pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise sens montant par la Côte de Bonsecours D914 sens descendant par la rue de la Corniche puis par la rue de la vieille Côte du Calvaire.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par les entreprises SOGEA NORD OUEST TP SOTTEVILLE et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP SOTTEVILLE chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP SOTTEVILLE sous sa responsabilité et à ses frais.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route, notamment les articles R 232, R 248 à R 245 et R 266.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Bonsecours,
- Madame la responsable du Service Espaces Verts de la ville de Bonsecours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire D.D.S.P.,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur du Service Ambulance Médicale d'Urgence,
- Monsieur le Directeur de la Métropole de Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
- Monsieur le Directeur de la Métropole de Rouen Normandie – Service Transports
- L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP SOTTEVILLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 20 juillet 2023

Laurent GRELAUD
Maire de BONSECOURS

